CHAPITRE 6 - FIDUCIES

A - Fiducie au profit du conjoint et substitution en faveur des enfants

« Je donne et lègue tous mes biens, quels qu’ils soient et où qu’ils se trouvent, notamment les biens à l’égard desquels je détiens un mandat de désignation, à mon ou mes fiduciaires à charge des fiducies suivantes :

a) transférer et remettre à mon époux, absolument, l’ensemble du reliquat de ma succession, à condition qu’il me survive de [nombre] jours.

b) si mon époux ne vit plus à la fin de cette période, partager également ce reliquat entre mes enfants vivants et qui auront atteint l’âge de [âge] ans.

Toutefois, si l’un de mes enfants décède avant que sa part du reliquat lui soit dévolue, mais laisse des enfants survivants lors du décès de celui qui, de mon époux et de moi-même survivra à l’autre, alors ce ou ces enfants survivants auront droit, en parts égales, à la part à laquelle le parent défunt de ce ou de ces enfants aurait eu droit, s’il avait lui-même vécu assez longtemps pour avoir droit à une part du reliquat.

c) sous réserve des droits antérieurs, mon ou mes fiduciaires pourront, après la mort de mon époux, verser ou utiliser le capital ou le revenu de la part dévolue ou éventuelle d’un bénéficiaire majeur ou mineur, pour l’entretien, l’avancement ou l’avantage de celui-ci. Les versements pourront valablement être faits à un tuteur ou à quiconque, mais imputés à cette part ou bien au reliquat du capital, selon ce qui sera jugé le plus opportun. »

[PRATICIEN]

B - Fiducie au profit du conjoint

1 - Affectation

(i) « Dans les [nombre] mois suivant mon décès, mes fiduciaires affecteront la part du reliquat de ma succession qu’ils jugeront opportune à leur appréciation exclusive, à un fonds dénommé « fonds de mon épouse » et affecteront le reste du reliquat à un autre fonds dénommé « fonds de mon épouse et de mes enfants ».

(ii) Cette affectation du reliquat demeurera immuable à compter du [nombre] mois suivant mon décès. »

2 - Fonds de l’épouse

(i) « Le fonds de mon épouse sera placé et le revenu qu’il produira après mon décès lui sera versé durant sa vie.

(ii) Mes fiduciaires pourront, de temps à autre, verser à mon épouse ou pour le compte de celle-ci, la totalité ou bien une partie du capital du fonds de mon épouse qu’ils jugeront opportune à leur appréciation exclusive.

(iii) Lors du décès de celui qui, de mon épouse et de moi-même, survivra à l’autre, mes fiduciaires partageront le reste du reliquat en parts égales, par souche, entre mes descendants en ligne directe alors vivants. »

3 - Fonds de l’épouse et des enfants

(i) « Le fonds de mon épouse et de mes enfants sera placé et le revenu net qu’il produira après mon décès sera versé à mon épouse durant sa vie.

(ii) Mes fiduciaires pourront, de temps à autre, verser à ou pour le compte de mon épouse ou de mes enfants, la totalité ou bien une partie du capital de ce fonds qu’ils jugeront opportune, à leur appréciation exclusive.

(iii) Lors du décès de celui qui, de mon épouse et de moi-même, survivra à l’autre, mes fiduciaires partageront le reste du reliquat en parts égales, par souche, entre mes descendants en ligne directe alors vivants. »

C - Fiducie sur les biens de la ferme

(i) « Si mon épouse me survit de [nombre] jours entiers, mes fiduciaires détiendront mes biens, qui sont constitués d’une partie du lot X et des lots Y et Z à [nom] et à [nom] de la municipalité de [municipalité], dans le comté de [comté], dénommés ci-après « les biens de la ferme ». Mon épouse pourra utiliser les biens de la ferme durant toute sa vie, sans qu’elle doive verser un loyer.

(ii) Mes fiduciaires pourront vendre n’importe quand, avec l’accord de mon épouse, la totalité ou une partie des biens de la ferme. Le produit net de la vente, ci-après dénommé « le fonds de la ferme », sera détenu par mes fiduciaires qui en verseront le revenu net à mon épouse durant sa vie.

(iii) Si mon épouse le désire, mes fiduciaires pourront à tout moment utiliser une partie de la totalité du fonds de la ferme qu’ils jugeront souhaitable afin d’acheter d’autres biens pour la ferme ou bien un bien-fonds résidentiel à la campagne pour mon épouse. Mes fiduciaires pourront à tout moment, si mon épouse y consent, vendre la totalité ou une partie des biens ou du bien-fonds résidentiel achetés de cette manière et le produit net de cette vente sera versé au fonds de la ferme, et ainsi de suite de temps à autre.

(iv) Tous les impôts, assurances, frais de réparation, intérêts sur hypothèques, salaires des ouvriers et jardiniers et autres dépenses nécessaires afin d’assurer l’entretien général des biens de la ferme, aussi longtemps que mon épouse en fera usage, seront payés par mes fiduciaires en puisant dans le capital du reliquat de ma succession et imputés au capital ou au revenu ou bien en partie dans l’un et l’autre, comme mes fiduciaires le jugeront souhaitable à leur appréciation exclusive.

(v) Lors du décès de celui d’entre nous deux qui, de mon épouse ou de moi-même, survivra à l’autre, mes fiduciaires

a) transféreront les biens de la ferme et le bien-fonds résidentiel qu’ils détiendront à ce moment à mes enfants vivants alors, en parts égales, à titre de propriétaires communs, et

b) partageront le reste du fonds de la ferme entre mes enfants survivants, en parts égales par tête. »

D - Reliquat détenu en fiducie au profit de l’épouse avec partage du reliquat entre les enfants après le décès de l’épouse

« Je lègue le reliquat tout entier de ma succession à mes exécuteurs en fiducie :

a) afin de vendre et de convertir en espèces la totalité de ma succession ou autant de celle-ci qu’ils le jugeront opportun, à leur appréciation exclusive.

b) afin de placer ma succession et de modifier tout placement, comme ils le jugeront opportun, à leur appréciation exclusive.

c) afin de verser à mon épouse durant sa vie, les revenus ainsi que les sommes puisées dans le capital de ma succession qu’ils jugeront opportuns.

d) Lors du décès de mon épouse ou bien lors de mon décès si elle est décédée avant moi ou bien si elle entreprend une procédure de demande en vertu de la Loi sur les biens matrimoniaux, ce moment étant ci-après dénommé « le moment du partage », le reliquat de ma succession, ou bien ce qui en reste, sera partagé en autant de parts que j’aurai d’enfants vivants au moment du partage. Si certains de mes enfants sont décédés avant le moment du partage et ont laissé des descendants vivants à ce moment, ils seront considérés comme étant vivants pour les fins du partage.

Les exécuteurs mettront en réserve une part égale pour les descendants de chacun de mes enfants décédés avant le moment du partage et qui a laissé des descendants vivants à ce moment et ils partageront cette part également entre les descendants, par souche.

Si quiconque âgé de moins de [âge] ans au moment du partage a droit à une part de ma succession, le droit de cette personne à une partie ou à la totalité de ma succession sera immédiatement dévolu et sera détenu par mon exécuteur en fiducie afin d’en verser le revenu net ainsi que la totalité ou une partie du capital de la manière que mon fiduciaire jugera parfois opportune pour le compte de cette personne ou à celle-ci, jusqu’à ce qu’elle atteigne l’âge de [âge] ans. À ce moment, le capital de sa part lui sera versé.

Je permets à mes exécuteurs de verser à quiconque ou pour le compte de ce dernier tout montant puisé dans le capital détenu en fiducie pour son compte et que mon exécuteur jugera nécessaire ou opportun, à son appréciation. »

E - Fiducie au profit de l’épouse et des enfants

« Mettre de côté une somme de [montant] dollars, qui sera ci-après dénommée « la fiducie au profit de l’épouse et des enfants » et

a) acquitter en puisant dans celle-ci tous les impôts successoraux énoncés prévus ci-après, qui sont proportionnels ou calculés en rapport avec les biens ou droits qui font l’objet de la fiducie au profit de l’épouse.

b) détenir et investir le reste de la fiducie au profit de l’épouse et des enfants et, jusqu’au décès de mon épouse, en partager le revenu net entre mon épouse et mes enfants vivants ou bien les conjoints de ces derniers, de la manière que mon fiduciaire déterminera à son appréciation exclusive. Si mon fiduciaire n’exerce pas ce pouvoir discrétionnaire, ce revenu sera versé à mon épouse, mon fiduciaire ayant durant cette période la faculté de verser ou d’utiliser pour l’entretien, l’éducation, l’avancement dans la vie ou à toute autre fin à l’avantage de temps à autre de mon épouse ou de mes enfants, les sommes puisées dans le capital de la fiducie au profit de l’épouse et des enfants qu’il jugera nécessaires ou judicieuses. »

[BARREAU]

F - Fiducie au profit de l’épouse

« Détenir le reliquat de ma succession, ci-après dénommée « la fiducie au profit de l’épouse »,

et

a) acquitter tous les impôts successoraux exonérés qui sont proportionnels ou calculés en rapport avec les biens ou droits qui font l’objet de la fiducie au profit de l’épouse, et

b) détenir et investir le reste de la fiducie au profit de l’épouse et, jusqu’au décès de mon épouse, lui en verser le revenu net. Mon fiduciaire aura la faculté de lui verser, en puisant dans le capital de la fiducie au profit de l’épouse, les montants qu’il jugera nécessaires ou judicieux à son appréciation exclusive, pour son entretien, les soins dont elle sera l’objet ainsi que pour son avantage. Je déclare que le premier souci du fiduciaire doit être l’entretien et le confort de mon épouse et non pas la conservation du capital de ma succession. Je déclare également que mon fiduciaire devrait, dans toute la mesure du possible, permettre à mon épouse de continuer à soutenir le train de vie que nous avons maintenu ensemble durant ma vie. »

[BARREAU]

G - Fiducie au profit des enfants (exemple 1)

« J’autorise expressément ma fiduciaire à prendre à même chacune des fiducies créées pour nos enfants, pendant chaque année qu’elles dureront :

1. les montants requis pour défrayer ses dépenses raisonnables à l’administration de ces fiducies, de même que
2. en guise de compensation pour ses services, une somme supplémentaire maximum de [taux] % des intérêts gagnés, chaque année, plus [taux] % de tous les montants payés chaque année. »

[PRATICIEN]

H - Fiducie au profit des enfants (exemple 2)

« Je veux que ma fiduciaire administre puis distribue à nos enfants tout le reste de ma succession, conformément aux directives suivantes :

a) Pendant la minorité de chacun de nos enfants, j’autorise ma fiduciaire à prendre à même les revenus ou le capital de ma succession et à verser à leur tuteur, les sommes qu’elle jugera nécessaires pour leur entretien, leur éducation et leur bien-être en général et ce, à l’appréciation exclusive de ma fiduciaire et selon la manière qu’elle jugera appropriée, mais toujours dans le meilleur intérêt de nos enfants et après consultation avec leur tuteur légal;

b) Lorsque l’aînée de nos enfants atteindra l’âge de la majorité, soit [âge] ans, ma fiduciaire devra déterminer la valeur totale de ma succession à cette date et devra, pour fins de calculs seulement, diviser cette somme en autant de parts égales qu’il y aura alors d’enfants admissibles;

c) Lorsque chaque enfant atteindra l’âge de la majorité, soit [âge] ans et chaque année par la suite jusqu’à ce que chacun atteigne l’âge de [âge] ans, ma fiduciaire pourra verser à chaque enfant, indépendamment les uns des autres, de [taux(0 par exemple)] % à [taux (15 par exemple)] % de sa part; à cet effet, ma fiduciaire aura entière liberté de décision quant aux montants et à la fréquence des versements à condition, toutefois, de ne dépasser pour aucun enfant le total cumulatif de [taux (75 par exemple)] % de sa part; ma fiduciaire devra tenir compte des souhaits de l’enfant mais aussi de sa maturité voulue pour administrer ses affaires et de tout autre facteur que ma fiduciaire jugera pertinent;

d) Aussitôt après que notre plus jeune enfant qui nous survivra aura atteint l’âge de [âge] ans, ma fiduciaire devra remettre à chacun le solde de sa part et, si nécessaire, devra faire le bilan de tout ce qui restera de ma succession; elle divisera cette somme en autant de parts égales que j’aurai alors d’enfants admissibles et remettra à chacun sa part. »

[PRATICIEN]

I - Distribution ultime

« Lors du décès de mon épouse et après qu’auront été acquittés tous les impôts sur les successions exigibles à cette date, combiner le reste de la fiducie au profit de l’épouse et des enfants avec le reste de la fiducie au profit de l’épouse et en diviser la somme en autant de parts égales de mes enfants vivants et de mes enfants décédés, mais dont la descendance continuera alors d’exister.

a) Mon fiduciaire gardera en réserve une part égale pour chacun de mes enfants alors vivants et la conservera sous forme d’investissement et en versera le revenu net à ces enfants ou pour leur compte jusqu’à ce que chacun d’eux ait [âge] ans. Mon fiduciaire aura toujours la faculté de verser à chaque enfant ou pour son compte les sommes puisées parfois dans le capital de chaque part, qu’il jugera nécessaires à l’entretien, l’éducation, l’avancement dans la vie ou à toute autre fin avantageuse pour l’enfant. Si n’importe lequel de mes enfants meurt avant d’atteindre [âge] ans, sa part ou bien la partie de celle-ci qu’il n’aura pas reçue, sera partagée également par mon fiduciaire entre les descendants survivants de cet enfant décédé. Si cet enfant ne laisse aucune descendance, sa part sera divisée en parts égales, par souche, entre mes descendants vivants lors de son décès, pourvu que les droits de n’importe lequel de mes enfants au profit duquel une part de ma succession est détenue en fiducie en vertu de ce testament soient ajoutés à ces fiducies et gérés comme s’ils avaient fait partie de ces fiducies dès leur début.

b) Mon fiduciaire gardera en réserve une part égale pour les descendants survivants de chacun de mes enfants qui sera alors décédé et la partagera en parts égales, par souche, entre les descendants survivants de cet enfant décédé. »

[BARREAU]

J - Fonds de bourses

« Je veux que le produit de la vente de ma maison de [municipalité] ainsi que le produit de la vente éventuelle de mon chalet de [municipalité] soient partagés comme il est dit ci-après et soient donnés absolument et sans autre condition que celles indiquées ci-après :

a) Je donne [taux] pour cent à [institution d’enseignement], à condition que soit crée un fonds de bourses d’études nommé « [nom] »; les intérêts de ce fonds seront utilisés pour constituer des bourses destinées aux étudiants provenant de la paroisse religieuse de [paroisse] et inscrits à [institution d’enseignement] à un programme de formation à l’enseignement; toutes les autres conditions ainsi que l’administration de ce fonds de bourses sont laissées à la discrétion de [institution d’enseignement];

b) Je donne [taux] pour cent à [nom], de [adresse];

c) Je donne [taux] pour cent à [nom] de [adresse]. »

[PRATICIEN]

K - Legs général aux fiduciaires

« Je lègue à mes fiduciaires tous mes biens où qu’ils se trouvent, y compris les biens pour lesquels je détiens un mandat de désignation, à charge des fiducies suivantes : »

[BARREAU]